

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
Mme Sommaruga

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et en tenant compte, notamment, des troubles cognitifs du demandeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'évaluation de la dépendance soit adaptée à la situation des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans laquelle les troubles cognitifs sont prédominants.

Actuellement, par exemple, la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) qui permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie est principalement centrée sur l'autonomie fonctionnelle. Il s'agit donc d'ajouter les troubles cognitifs aux critères d'évaluation de la dépendance.